



Prescription LPP

Fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique

Libellé

Fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique

Dispositif soumis à la procédure d'accord préalable.

Accessoires : déplacement du boîtier de commande standard, boîtier de commande personnalisé, dispositif électrique de verticalisation.

Patients
(Pour qui ?)

La prise en charge des fauteuils roulants à propulsion par moteur électrique est assurée pour les personnes qui sont dans l'impossibilité de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle soit en raison de leur déficience soit en raison de leur situation environnementale et qui ont des capacités cognitives leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique.

Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant l'adéquation du fauteuil au handicap du patient, précisant que les capacités cognitives du patient lui permettent d'en assurer la maîtrise et mentionnant les caractéristiques que doit avoir le fauteuil, et tout particulièrement le type d'assise ainsi que le type de commande.

Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du fauteuil et, en cas de renouvellement, seulement lorsqu'il y a changement de type de fauteuil et pour le MOBILE DREAM.

Prescription
(Par qui ?)

Tout médecin (primo prescription ou renouvellement)

Fauteuils roulants à propulsion électrique, à dossier non inclinable.

Fauteuils roulants à propulsion électrique, à dossier inclinable.

Fauteuil roulant à propulsion électrique, assise adaptée, dossier réglable, platines crantées. La prise en charge est assurée pour les personnes nécessitant une stabilisation de la partie supérieure du corps.

Fauteuil roulant à propulsion électrique, assise adaptée, dossier réglable, vérin pneumatique. La prise en charge est assurée pour les personnes nécessitant une stabilisation de tout le corps.

> **ACHAT**
Garantie
1 an

MOBILE DREAM est un véhicule électrique pour personne handicapée avec ou sans tablettes de transfert avec quatre roues motrices et une commande directionnelle manuelle. Pour personnes ayant une perte ou une limitation sévère et durable de l'activité de marche (de cause neurologique, rhumatologique, orthopédique, cardio-respiratoire ou métabolique), dans l'impossibilité d'atteindre leurs objectifs de participation sociale soit en raison de leur déficience, soit en raison de leur situation environnementale.

Contre-indications :

Personnes pesant plus de 130 kg; personnes ayant des troubles des fonctions des membres supérieurs, visuelles et cognitives.

> **ACHAT**
Garantie
2 ans

1 attribution
maximale
tous les 5
ans.

NB : Les accessoires doivent être prescrits en fonction des besoins de chaque patient.



Prescription LPP

Fauteuils roulants à propulsion manuelle

<p>Libellé</p>	<p>Fauteuil roulant à propulsion manuelle à la location ou à l'achat. Dispositif non soumis à la procédure d'accord préalable sauf pour les fauteuils roulants à propulsion manuelle évolutifs pour jeunes enfants à partir de 18 mois.</p> <p>Accessoires : appui-tête, repose-pieds, gouttière, tablette, garde-robe, toile de dossier complémentaire long, coussin de siège ou de dossier avec housse, double main courante, système de conduite à levier latéral, dispositif de propulsion ou d'assistance par moteur électrique (dispositifs réservés à l'achat soumis à accord préalable et essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire).</p>
<p>Patients (Pour qui ?)</p>	<p>Personnes handicapées ayant une incapacité de marche partielle ou totale, provisoire ou définitive, cette incapacité étant la conséquence d'une déficience motrice des membres inférieurs en raison d'une maladie, d'un traumatisme, d'une malformation congénitale ou du vieillissement. La prise en charge des fauteuils roulants à propulsion manuelle est assurée pour les patients pour lesquels la propulsion manuelle (par un ou deux membres supérieurs) ou podale est possible de manière active. La prise en charge des véhicules pour handicapés physiques à dossier inclinable est assurée chez les personnes qui présentent une instabilité du tronc en position assise, un déficit de la flexion d'une ou deux hanches.</p>
<p>Prescription (Par qui ?)</p>	<p>Tout médecin (primo prescription ou renouvellement) Kinésithérapeute (location < à 3 mois)</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 70%;"> <p>Fauteuils roulants (avec 1, 2, ou + de 2 accessoires)</p> <p>Fauteuils roulants à propulsion manuelle non pliants</p> <p>Fauteuils roulants à propulsion manuelle pliants Pour les personnes se déplaçant régulièrement en voiture, en étant que passager ou non, ou recherchant une mobilité ponctuelle supérieure, au niveau des épaules.</p> <p>Fauteuils roulants à propulsion manuelle évolutifs pour jeunes enfants >18 mois La prise en charge est assurée pour les enfants (à partir de 18 mois) atteints d'un handicap locomoteur neurologique ou non, congénital ou acquis, ralentissement ou interdisant l'apprentissage de la marche de façon temporaire ou définitive.</p> <p>Fauteuils roulants à propulsion manuelle pour activités physiques et sportives La prise en charge est assurée pour les personnes pratiquant une activité physique et/ou sportive occasionnelle ou régulière (y compris à titre de loisir).</p> </div> <div style="width: 25%; text-align: right;"> <p>> LOCATION Forfait calculé de date à date</p> <p>> ACHAT Garantie 2 ans</p> </div> </div> <p>NB : Les accessoires doivent être prescrits en fonction des besoins de chaque patient.</p>

A titre indicatif : en fonction du type de fauteuil roulant (manuel pliant ou non) un achat équivaut à :
 ~ 37 semaines de location (fauteuil + 1 accessoire), ~ 28 semaines de location (fauteuil + 2 accessoires),
 ~ 23 semaines de location (fauteuil + de 2 accessoires).
 (Sur la base du tarif de prise en charge en vigueur au 01/06/2016)



Octobre
2016

Prescription LPP

Fauteuils roulants verticalisateurs

L ibellé	<p>Fauteuils roulants verticalisateurs</p> <p><u>Dispositif soumis à la procédure d'accord préalable.</u></p> <p><u>Accessoires pour les fauteuils à propulsion manuelle</u> : appui-tête, repose-pieds, gouttière, tablette, garde-robe, toile de dossier complémentaires long, coussin de siège ou de dossier avec housse, double main courante, système de conduite à levier latéral, dispositif de propulsion ou d'assistance par moteur électrique.</p> <p><u>Accessoires pour les fauteuils à propulsion électrique</u> : déplacement du boîtier de commande standard, boîtier de commande personnalisé, dispositif électrique de verticalisation.</p>
P atients (Pour qui ?)	<p>La prise en charge est assurée pour les personnes handicapées dont l'état de santé nécessite une verticalisation régulière et qui sont dans l'impossibilité de se verticaliser sans aide. La prise en charge est soumise à une demande d'entente préalable.</p> <p><u>Elle est assurée après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum d'un médecin de médecine physique et de réadaptation aidé d'un kinésithérapeute ou d'un ergothérapeute et après fourniture d'un certificat de ce médecin attestant l'adéquation du fauteuil au handicap du patient.</u></p> <p>Cet essai préalable est réalisé pour toute première mise à disposition du fauteuil et, en cas de renouvellement, seulement lorsqu'il y a changement de type de fauteuil. Elle n'exclut pas celle d'un autre type de fauteuil, autre que verticalisateur, inscrit sur la liste des produits et prestations remboursables.</p>
P rescription (Par qui ?)	<p>Tout médecin (primo prescription ou renouvellement)</p> <p>Fauteuil roulant à propulsion manuelle et verticalisation manuelle assistée nécessitant l'usage des deux mains.</p> <p>Fauteuil roulant à propulsion manuelle et verticalisation manuelle assistée nécessitant l'usage d'une seule main.</p> <p>La prise en charge est assurée pour les personnes ne disposant pas de la maîtrise des deux membres supérieurs simultanément.</p> <p>Fauteuil roulant à propulsion manuelle et verticalisation électrique.</p> <p>La prise en charge est assurée pour les personnes n'ayant pas la possibilité ou la force de se verticaliser à l'aide d'un système manuel.</p> <p>Fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique et verticalisation électrique.</p> <p>La prise en charge est assurée pour les personnes :</p> <ul style="list-style-type: none">- qui sont dans l'impossibilité de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant à propulsion manuelle soit en raison de leur déficience, soit en raison de leur situation environnementale et qui ont des capacités cognitives leur permettant d'assurer la maîtrise du fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique,- et n'ayant pas la possibilité ou la force de se verticaliser à l'aide d'un système manuel. <p>NB : Les accessoires doivent être prescrits en fonction des besoins de chaque patient.</p> <p>> ACHAT Garantie 1 an</p>